

D2026-069

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget général – Décision modificative n°2

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2026 par délibération n°2026-036 en date du 30/04/2026, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

OUVERTURE DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE JANVIER 2025 PAR LA SAS DES THERMES

Considérant l'émission des titres de recettes à l'attention de la SAS des Thermes de Royat, venant solder la fin du contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal et de Royatonic, en date du 29/09/2025, pour un montant total de **1 617 801.84 € HT** ;

D2026-069

Considérant la requête en annulation de ces titres, déposée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 05/11/2025, par la SAS des Thermes de Royat ;

Compte-tenu de la constitution d'une provision pour risques et charges selon l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales pour un montant de **1 617 801.84 €** ;

Vu la délibération D2025-085 en date du 25/09/2025, prévoyant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EPL Royat ThermoTonic correspondant au reversement des sommes dues par la SAS des Thermes, pour un montant maximal de **1 384 673.96 €** ;

Considérant le versement par la SAS des Thermes - ValVital de la somme de **312 983.23 €** perçu en juillet dernier et correspondant à une partie du chiffre d'affaires de janvier-février 2025 de Royatonic,

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires pour reverser à l'EPL Royat ThermoTonic la somme de **312 983.23 €** et de procéder à la reprise sur provision pour risques pour le même montant dans les conditions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65736222-020 : Subv. fonct. aux BA/règles indus. comm. dotés perso. morale	0.00 €	312 983.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	312 983.23 €	0.00 €	0.00 €
R- 7815-020 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	312 983.23 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	312 983.23 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	312 983.23 €	0.00 €	312 983.23 €
Total Général		312 983.23 €		312 983.23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,

Secrétaire de séance